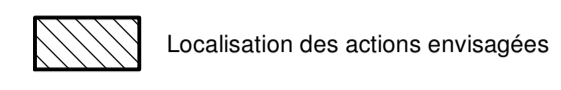


**Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE)**  
**Nant d'Avril**  
**Phase III - Plan d'actions**  
 Annexe III - Carte de synthèse des actions

 Localisation des actions envisagées

**Étiquettes des actions envisagées**  
**Fond - Type d'enjeu**

Impact sur le milieu récepteur	Bordsure - Priorité	court à moyen terme
Planification / maîtrise des coûts de l'assainissement	court terme	moyen terme
Maîtrise des risques	long terme	pas d'échéance fixée
Autre	Contenu: Code de l'action / Description / Réalisation	

**Système d'assainissement existant (Géochématique)**

**Réseau primaire**  
 Eaux usées  
 Conduite sous pression

**Réseau secondaire et privé**  
 Eaux usées  
 Eaux mélangées  
 Conduite sous pression  
 Eaux pluviales  
 Drainage

**Système d'assainissement planifié (tracé indicatif)**  
 Eaux usées (primaire)  
 Eaux usées (secondaire)  
 Eaux pluviales (secondaire)

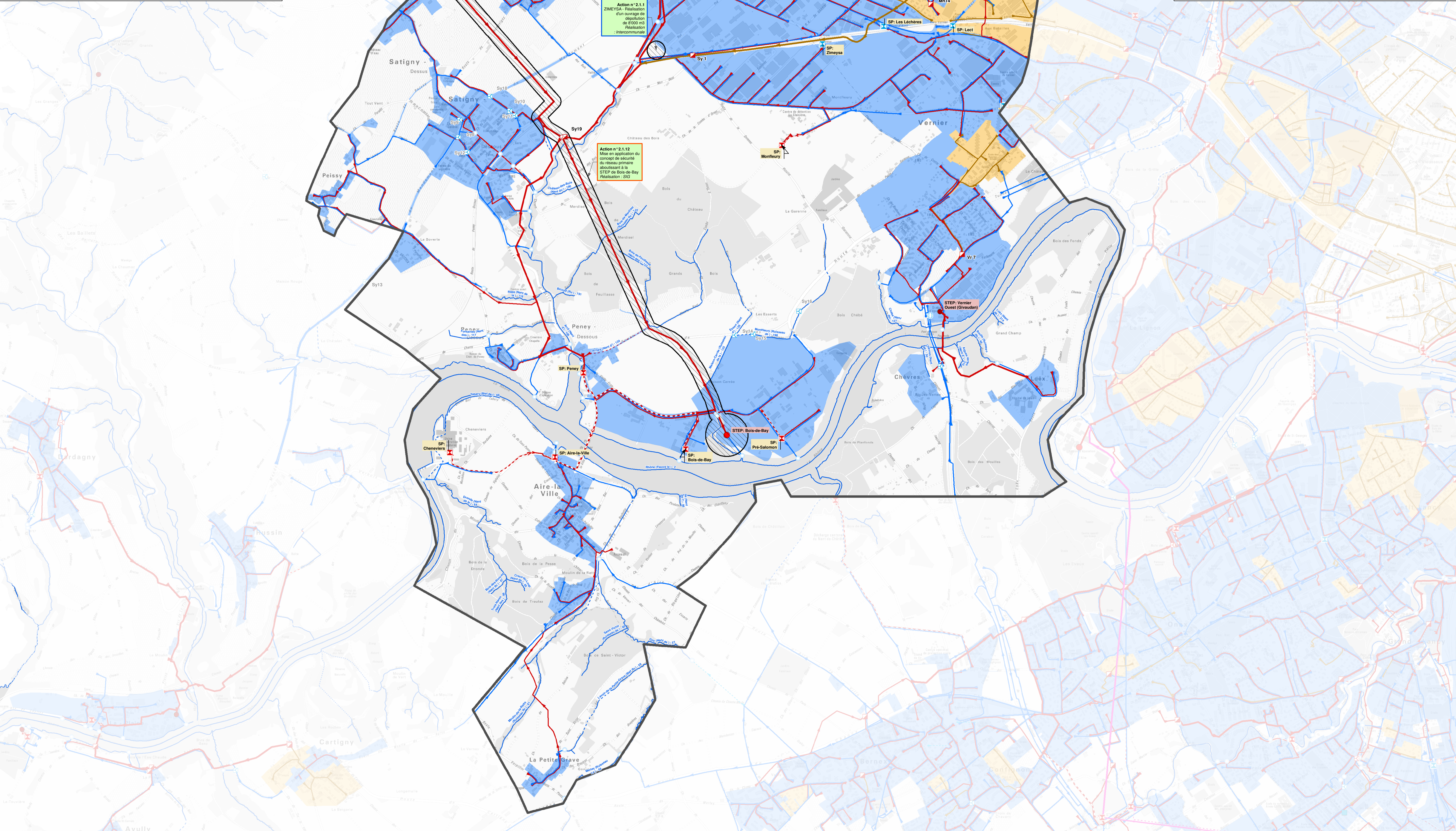
**Réseau hydrographique**  
 Cours d'eau à ciel ouvert  
 Cours d'eau enterré  
 Canalisation participant au réseau hydrographique  
 Rivière  
 Nom du cours d'eau

**Ouvrages & ouvrages spéciaux**  
**Définition du réseau:**  
 Eaux usées et mélangées  
 Déversoir d'orage  
 Surverse de sécurité  
 By-pass  
 Chambre de mise en charge  
 Fosse de décantation  
 Limiteur de débit  
 Nom de l'ouvrage: **ABC** Déversoir, surverse & By-pass  
**ABC** Autre ouvrage

Eaux pluviales  
 Répartiteur de débit  
 Puits de chute  
 Séparateur / Déshuileur  
 Bassin de rétention  
 Station de pompage  
 Point de rejet

**Bassins versants d'assainissement existant**  
 Séparatif  
 Unitaire

**APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT**  
 Version: 3.0  
 21.07.2014  
 Echelle: 1:10'000



Autres actions dans le périmètre du PREE			
Action	Dénomination	Remarques	Qui réalise ?
<b>Impact de la zone à bâtir ou de la zone agricole sur les cours d'eau</b>			
2.1.5	Gestion des eaux à la parcelle Définition de nouvelles contraintes (voir Annexe IV : Contraintes liées aux cours d'eau)	Contrainte : <b>10 l/s/ha pour T = 10 ans</b> Cours d'eau concernés : - Le Nant d'Avril - Le Merley - Le Nant de Goy Les contraintes pour les autres cours d'eau sont fixées dans le cadre des PGEE. Les bassins versants dont les eaux pluviales sont gérées par un ouvrage de rétention centralisé ne sont soumis à aucune contrainte, pour autant que l'ouvrage ait été dimensionné en conséquence. Les situations transitoires sont réglées au cas par cas par la DGEau.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire
2.1.6	Infiltration des eaux pluviales dans le terrain	Infiltration à étudier et privilégier dans le cadre des concepts PGEE. L'obligation ou non d'infiltrer lors de requêtes en autorisation de construire sera fixée par une Directive cantonale.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire ou communes s'il s'agit d'un ouvrage centralisé assimilable à un équipement du réseau secondaire
2.1.7	Dépollution des eaux de ruissellement de chaussées	Pour les chaussées concernées, à réaliser en fonction des opportunités, en étroite coordination entre la Direction générale du génie civil et la Direction générale de l'eau (voir Annexe IV : Contraintes liées aux cours d'eau)	Canton de Genève (Routes cantonales) Communes (Routes communales)
2.1.9 et 2.1.10	Finalisation de la mise en séparatif des réseaux secondaires	- Commune d'Aire-la-Ville (réseau séparé) - Commune de Meyrin (2.1.9) - Commune de Satigny (réseau séparé) - Commune de Vernier (2.1.10)	Communes de Meyrin et de Vernier
<b>Planification et maîtrise des coûts de l'assainissement</b>			
2.2.1	Diminution de l'apport des eaux claires parasites aux STEP	Objectif à terme d'un pourcentage d'eaux claires parasites maximal de 25 % (incluant les eaux claires parasites permanentes et saisonnières). Actions à planifier dans le cadre des PGEE, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux	Communes Services Industriels de Genève (SIG)
<b>Maîtrise des risques</b>			
2.3.1	Non aggravation de la situation actuelle du Nant d'Avril en matière d'inondations	Les projets d'aménagement du territoire devront prendre en considération la problématique des risques de crues et l'écoulement des eaux en surface lorsque les canalisations sont surchargées. Ils devront proposer des mesures en vue d'une gestion des eaux de ruissellement excédentaires.	Acteurs concernés par les projets d'aménagement du territoire